

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 11 JAN. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 011-013

portant modification de l'arrêté n° 2019-002-105 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
- Vu** la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat ;
- Vu** la demande de correction de son état-civil présentée par la commune de Montagnac-Montpezat le 7 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de corriger l'état-civil de Madame France GUIEU épouse LAJOIE ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Henri COSENZA
Déléguée de l'administration	Madame France GUIEU épouse LAJOIE
Délégué du tribunal	Monsieur André CAIRE

»

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat est sans changement.

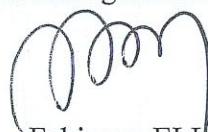
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence par intérim, le Maire de la commune de Montagnac-Montpezat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par intérim


Fabienne ELIUL